

L'offre SMAG Farmer by Soufflet Agriculture est régie par les CGV de la société (consultables sur Farmi.com), les CGU de SMAG ainsi que par les présentes conditions particulières.

Pour souscrire à l'Offre, l'Acheteur doit respecter les engagements décrits ci-dessous. À défaut, la régularisation suivante lui sera facturée au 30 juin de l'année N+1 :

- 150 € HT pour l'Offre SMAG Farmer by Soufflet Agriculture Découverte
- 100 € HT pour l'Offre SMAG Farmer by Soufflet Agriculture Initiale
- 100 € HT pour l'Offre SMAG Farmer by Soufflet Agriculture Expert
- 20 € HT pour l'Option Multi-exploitation

ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR

1 - Disposer d'un compte client SOUFFLET AGRICULTURE ainsi que d'un compte client en ligne sur Farmi auquel son exploitation est rattachée.

2 - Saisir correctement dans SMAG FARMER, au plus tard le 31 mai de l'année N+1, les données suivantes pour chaque campagne culturelle :

- Assolement de chaque année
 - Localisation - Dessin de la parcelle (RPG)
 - Culture
 - Semis et récolte hors culture pérenne
 - Variétés / espèces
- Nombre d'interventions
 - 3 pour les cultures d'hiver et cultures pérennes
 - 2 pour les cultures de printemps
- Objectif de rendement (facultatif)

3 - Accepter le partage de ses données issues de l'utilisation de la Solution SMAG Farmer.

Information sur le partage des données

Le partage de ces données a pour objectif l'amélioration de nos connaissances techniques et de marché, et par conséquent, de nos offres commerciales. Il porte sur les données saisies dans la Solution (dont les données personnelles d'identification de l'Acheteur), et celles générées par l'utilisation de celle-ci.

La Société sera autorisée à traiter ces données, notamment les analyser, les agréger et les anonymiser. La Société pourra transférer ces données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, uniquement après les avoir anonymisées.

L'Acheteur devra permettre à la Société d'accéder de façon continue à ses données, au minimum pendant la durée de souscription à l'Offre. A l'issue de celle-ci, dans le cas où l'Acheteur continuerait d'utiliser une Solution SMAG Farmer, il pourra demander à tout moment que le partage de ses données anonymisées cesse via son compte personnel SMAG Farmer. A défaut, le partage des données anonymisées continuera d'être opéré.

Les traitements sur les données anonymisées partagées et leur transfert resteront possibles pendant trois ans suivant le retrait du consentement donné quant à leur partage. L'Acheteur reconnaît et accepte que les données anonymisées partagées dans le cadre de l'Offre resteront acquises à la Société dans la mesure où ces données ne seront plus réidentifiables, y compris en cas de régularisation intervenant pour non-respect d'une autre condition de l'Offre.

4 - Acheter des produits d'approvisionnement à la société à hauteur d'un montant de 5000 € HT.

- Les achats de produits phytopharmaceutiques¹ ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'Offre
- Seuls seront pris en compte les achats réalisés pendant la durée de souscription de l'Offre, et réglés au plus tard le 31 mai

L'Offre SMAG Farmer by Soufflet Agriculture est souscrite pour une durée d'un an du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, et tacitement reconduite à son échéance pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par LRAR à l'autre Partie au moins un mois avant l'arrivée du terme.

Par exception, la première période contractuelle pourra être d'une durée inférieure à un an prenant fin le 31 août suivant la souscription. Dans ce cas, la souscription restera due en totalité.

En cas d'arrêt de commercialisation de l'Offre, l'Acheteur en sera informé au moins 2 mois à l'avance. Sauf refus exprès de sa part notifié par LRAR adressée à la Société au moins un mois avant l'échéance de l'Offre, afin d'éviter toute coupure d'accès à la Solution, l'Acheteur basculera automatiquement sur la souscription à la Solution SMAG Farmer équivalente (Découverte, Initial ou Expert) pour l'année suivante, qui lui sera facturée au prix en vigueur à cette date.

Extrait des conditions générales de vente de la société

2. TRANSPORT, LIVRAISON, EXECUTION DES SERVICES Il appartient à l'Acheteur de fournir en temps utile à la Société toutes les informations, instructions, données, plans, matériels, outillages, autorisations, cahiers des charges, et plus généralement tout ce qui est nécessaire à l'exécution par la Société de ses obligations au titre de la Commande et qui ne relève pas expressément de la responsabilité de la Société.

L'Acheteur s'engage à coopérer activement et bonne foi avec la Société, notamment en fournissant toutes les informations utiles et en l'informant de toutes difficultés rencontrées pendant la durée de la Commande.

La Société réalise les Services avec tout le soin raisonnable reconnu par la profession, conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de conclusion de la Commande.

Tous les conseils, avis et observations formulés par la Société dans le cadre des Services, notamment liés à l'agronomie, la réglementation ou la gestion globale de l'exploitation, ne sont communiqués qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la Société. Lesdits conseils, avis et observations ont pour objectif l'aide à la prise de décision de l'Acheteur et n'ont pas vocation à se substituer aux bonnes pratiques agronomiques, notamment à une surveillance régulière des champs, à la conduite de l'élevage, et ne doivent pas être considérés comme le seul moyen de prendre des décisions agronomiques, financières ou de gestion des risques. Ils n'ont pas pour but de remplacer les techniciens, agronomes, conseillers financiers, assureurs, agents ou courtiers en produits agricoles. L'Acheteur est chargé de faire ses propres tests et vérifications avant de suivre les recommandations qui lui ont été données. Conformément au principe de séparation de la vente et du conseil concernant les PP, la Société n'exerce pas d'activité de conseil à l'utilisation de PP.

3. CONFORMITE, RESPONSABILITE La Société réalise les Services sur la base d'une obligation de moyens. Les Services et livrables sont élaborés sur la base des informations fournies par l'Acheteur. L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation et l'exploitation qu'il peut faire des résultats et livrables issus du Service. La Société ne peut en aucun cas être responsable envers l'Acheteur ou envers un tiers, de l'usage que l'Acheteur fait ou entend faire des Services, résultats et livrables, ni des actions engagées sur la base desdits Services, livrables et/ou résultats.

¹ On entend par « produits phytopharmaceutiques » les produits visés à l'article L 253-5-1 du Code rural, à l'exclusion des produits de biocontrôle définis à l'article L 253-6 du même Code, ni aux substances de base au sens de l'article 23 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, ni aux produits à faible risque au sens du même règlement.